



INTERPELLATION DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPEENNE SUR LA SITUATION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

La France présidera l'Union européenne de juillet à décembre 2008. Cette présidence constitue une occasion unique de rappeler l'importance des valeurs de respect et d'égalité auxquelles tient la France mais aussi de les partager avec ses partenaires européens. Or, il est une question qui, en France comme en Europe, nous rappelle chaque jour que les faits ne suivent pas toujours les valeurs affichées : la situation extrêmement préoccupante des Roms et Gens du voyage.

Au vu des nombreux textes européens et internationaux existants qui garantissent l'égalité des droits,

- vu l'article 13 du traité CE, qui autorise la Communauté européenne à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique¹, qui interdit toute discrimination fondée sur l'origine ethnique,
- vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail²,
- vu le protocole 12 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- vu la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du Conseil de l'Europe,
- vu la convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles,

Au vu des rapports, recommandations et résolutions officiels qui témoignent de l'inapplication des textes européens et internationaux,

- vu la résolution du Parlement européen du 28 avril 2005 sur la situation des Roms dans l'Union européenne qui demande à la Commission « d'arrêter un plan d'action assorti de recommandations claires à l'intention des Etats membres pour permettre une meilleure intégration économique, sociale et politique des Roms.
- vu la publication en 2004, par la Commission, d'un rapport attirant l'attention sur les niveaux très inquiétants d'hostilité et de violation des droits de l'homme à l'encontre des Roms, des Tziganes et des Gens du voyage en Europe³ dans lequel elle constate la nécessité d'une directive européenne d'intégration des Roms.
- vu la résolution du Parlement européen du 27 janvier 2005 sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme⁴,
- vu la résolution du Parlement européen du 10 mai 2007 sur le logement et la politique régionale qui souligne que la question de l'exclusion liée au logement est à élever au rang de priorité dans le cadre de la stratégie d'inclusion sociale et de protection sociale de l'Union européenne,
- vu le rapport final⁵ du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de 2006 qui s'inquiète que « la population rom [soit] confrontée à des obstacles considérables dans la jouissance de ses droits fondamentaux » et condamne la longue « histoire de discriminations et de persécutions vécue par les Roms ».
- vu les différentes recommandations et résolutions du Conseil de l'Europe⁶ demandant un meilleur accès aux soins et se préoccupant des habitats insalubres.

¹ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

² JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

³ "La situation des Roms dans une UE élargie", étude commandée et publiée par la DG Emploi et Affaires sociales, 2004.

⁴ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0018.

⁵ Rapport final sur la situation en matière de droits de l'homme des Roms, Sintis et Gens du voyage en Europe, CommDH (2006)

⁶ Recommendation Rec (2006)10 of the Committee of Ministers to member states on better access to health care for Roma and Travellers in Europe

Recommendation (2005)4 of the Committee of Ministers to member states on improving the housing conditions of Roma and Travellers in Europe

Recommendation (2004)14 of the Committee of Ministers to member states on the movement and encampment of Travellers in Europe

Recommendation (2001)17 on improving the economic and employment situation of Roma/Gypsies and Travellers in Europe

Recommendation (2000) 4 of the Committee of Ministers to member states on the education of Roma/Gypsy children in Europe

Recommendation (1983) 1, on Stateless Nomads and Nomads of Undetermined Nationality

Resolution (1975) 13 on the Social Situation of Nomads in Europe

Au vu d'une réalité toujours discriminatoire,

- Considérant qu'il apparaît clairement que les services et institutions publiques font souvent preuve de préjugés à l'égard des Roms et des Gens du voyage, ce qui se traduit par une discrimination dans l'accès à leurs droits,
- Relevant, avec inquiétude, que les Roms font régulièrement l'objet de discriminations en matière d'accès aux soins de santé et à l'assurance maladie,
- Considérant que des conditions de vie non conformes aux normes et insalubres et des preuves de ghettoïsation existent sur une large échelle,
- Considérant que, en moyenne, les communautés roms sont confrontées à des niveaux de chômage inacceptablement élevés,
- Considérant qu'un nombre important d'enfants roms et de gens du voyage n'ont pas accès à une éducation de qualité égale à celle offerte aux autres enfants, et relevant que ce fait porte atteinte à l'exercice effectif des droits individuels à l'éducation mais nuit aussi à l'avenir de toute la société. L'absentéisme et le décrochage scolaires continuent d'atteindre des niveaux inacceptables chez les enfants et ont même continué d'augmenter au cours des dix dernières années,
- Attendu que les Roms, partout en Europe, rencontrent de véritables difficultés pour obtenir leurs documents d'état civil, et que ceci constitue un grave obstacle à l'exercice de leurs droits fondamentaux et à l'accès aux services essentiels pour l'insertion sociale,
- Déplorant que, dans la plupart des États membres, les médias dominants persistent à renforcer un stéréotype négatif du citoyen rom au moyen d'articles et d'émissions de télévision et de radio,
- Considérant que l'esclavage et le génocide des tsiganes en Europe (dit *Samudaripen*) n'ont pas été reconnus par l'ensemble des États membres concernés,
- Déplorant qu'un nombre important de Roms bénéficiant de la protection temporaire sont menacés d'être expulsés des États membres d'accueil du fait de la signature d'accords de réadmission entre l'Union européenne et les pays tiers,

Nos associations demandent à la Présidence française de l'UE d'œuvrer en faveur de l'adoption d'une directive cadre européenne d'inclusion des Roms et des Gens du voyage.

L'heure n'est plus aux constats mais bien à l'action. C'est pourquoi, notre collectif d'associations se mobilise aujourd'hui pour demander à la présidence française d'inscrire dans ses priorités la mise en oeuvre d'une réelle politique européenne d'intégration des Roms, appuyée par une Directive. Le besoin d'un tel instrument s'impose face à l'insuffisance notoire de la mise en application de l'arsenal juridique européen et international listé ci-dessus. Comme préconisé par le rapport sur la situation des Roms dans une UE élargie publiée par la Commission européenne, cette directive, dotée d'une approche intégrée, apportera l'assurance que toutes les politiques seront régulièrement évaluées afin de garantir que leurs impacts atteignent les bénéficiaires à un niveau approprié à leurs besoins. Pour être efficace, nous demandons que cette directive soit dirigée par un organe⁷ doté d'une influence et d'une autorité suffisantes pour garantir que les gouvernements des États membres et la Commission européenne prennent des mesures décisives pour cibler l'intégration des Roms.

a) Cette directive doit intégrer les recommandations du Parlement et présenter les volets suivants :

→ Le droit à l'habitat :

La directive doit prévoir des mesures concrètes pour :

- mettre fin à la mise à l'écart des familles dans des environnements généralement dégradés, insalubres et situés à l'extérieur des zones habitées,
- organiser, de façon transitoire, un accès effectif des familles à des infrastructures de base, c'est-à-dire, l'eau potable, l'électricité, un réseau routier, l'enlèvement des déchets,
- permettre une égalité d'accès des familles aux logements et à un habitat décent,
- reconnaître et promouvoir la diversité des modes d'habitat dans les politiques locales urbaines.

→ L'accès à l'éducation :

La directive devra veiller à permettre un accès effectif des Roms et des Gens du voyage à une éducation et aux établissements scolaires ordinaires.

Des mesures doivent être prises pour éliminer tous les obstacles juridiques, bureaucratiques et pratiques entraînant l'absentéisme et le décrochage scolaires, comme l'absence de documents d'identité, de permis de résidence et de transport.

⁷ "La situation des Roms dans une UE élargie", étude commandée et publiée par la DG Emploi et Affaires sociales, 2004.

La directive définira le cadre de l'accompagnement scolaire et des programmes de lutte contre l'illettrisme pour les adultes appartenant à la communauté rom.

→ L'accès à l'emploi :

La directive devra prévoir des mesures concrètes pour améliorer l'accès des Roms et des Gens du voyage au marché du travail, notamment en matière de formation, d'information, d'aides et d'accompagnement.

La formation joue évidemment un rôle essentiel si l'on veut tenter de réduire le taux de chômage très élevé dans la population tsigane. Il s'agit bien entendu de favoriser un meilleur accès à l'éducation et à la formation, particulièrement pour la jeune génération de Roms et de Gens du voyage.

Il convient également d'adapter et de renforcer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des femmes et des jeunes filles. Il importe également de reconnaître officiellement le statut des collaboratrices dans les entreprises familiales.

Il faut favoriser la découverte du travail et des métiers, en menant des campagnes de communication régulières valorisant l'apprentissage et informant les jeunes, les familles et les professionnels des perspectives de recrutement par métier ou secteur d'activité.

Il est aussi indispensable de s'adresser à ceux qui, plus âgés, sont actuellement dans un processus de paupérisation. Pour ce faire, plusieurs pistes ont été élaborées. Il faut proposer des actions de formation qualifiante, courtes et associées à des aides, qui leur permettent à la fois de subvenir aux besoins de leur famille, tout en se réinsérant et en complétant éventuellement leurs compétences.

La reconnaissance de ces savoir-faire par des procédures de certification ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue également une véritable voie d'insertion professionnelle pour eux.

Enfin, la création de petites entreprises contribuent non seulement à l'inclusion des Roms et des Gens du voyage mais également à la santé de l'économie du pays. Il importe donc de soutenir ces entrepreneurs par des actions de suivi ou d'appui, par exemple, en proposant des compléments de formation ou des aides notamment adaptées à l'itinérance.

→ L'accès à la santé :

Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que les comportements discriminatoires n'entravent pas l'accès aux services de santé et à ce que tous les patients soient considérés sur un pied d'égalité et dans les mêmes conditions, en veillant particulièrement à promouvoir la santé maternelle et infantile. En particulier, il faut prévoir un accès non discriminatoire aux systèmes de couvertures santé valable dans chaque pays et l'accès automatique des enfants de moins de 18 ans au système de sécurité sociale complet.

→ L'accès aux papiers d'identité :

Des mesures devront être engagées pour un accès effectif aux documents d'état civil.

→ La liberté de circulation et d'établissement :

La directive devra garantir à l'ensemble des ressortissants européens l'égalité de traitement ainsi que le respect par tous les Etats membres de la libre circulation des personnes en tant que liberté fondamentale de tous les citoyens de l'Union. Cette liberté de circulation doit être consentie sans condition de ressources. Nous demandons la suppression des régimes transitoires comme outil systématique et la mise en place d'accords bilatéraux portant sur les moyens de compensation des charges éventuelles des pays d'accueil en matière de protection sociale des personnes défavorisées.

→ La lutte contre le racisme :

La Présidence française de l'UE doit demander à la Commission européenne d'intégrer dans la directive un renforcement des législations nationales et des mesures administratives qui font expressément et spécifiquement barrage à la haine anti-Tsigane⁸.

La directive devra également participer à la lutte contre les stéréotypes⁸. Cette mission doit commencer à l'école et informer les enfants sur les conséquences négatives du racisme et de la discrimination pour le développement de l'ensemble de la société. Les initiatives visant à développer les interactions entre les populations roms et non roms sont aussi d'une très grande importance.

⁸ Rapport final sur la situation en matière de droits de l'homme des Roms, Sintis et Gens du voyage en Europe, CommDH (2006)

b) Nous demandons par ailleurs à la Présidence française de l'UE de rappeler aux Etats membres :

- de transposer dans les législations nationales toutes les dispositions des directives d'anti-discrimination de l'UE,
- d'impulser des initiatives afin de promouvoir la tolérance et des contacts réguliers entre les populations roms et non roms,
- d'encourager les Etats membres à reconnaître le génocide des Roms et à entamer le plus rapidement possible un travail de mémoire,
- de mettre tout en œuvre pour garantir également, aux Roms et aux Gens du voyage une participation effective à la vie politique, en particulier en ce qui concerne les décisions qui affectent la vie et le bien être de leurs communautés.

La Présidence française doit veiller également, dans le cadre des exigences politiques découlant des critères de Copenhague, que les pays tiers à l'UE consentent de réels efforts pour renforcer l'État de droit et pour protéger les droits de l'homme. Comme le Parlement européen y invitait la Commission européenne dans sa résolution du 28 avril 2005, dès lors que les Roms vivent dans l'ensemble de l'Europe, la question des Roms et des Gens du voyage doit être portée à un niveau paneuropéen, en particulier dans les relations avec les pays tiers à l'Union européenne.

Dans la ligne du rapport final du commissaire des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Présidence française de l'Union européenne devra veiller à ce qu'aucun retour forcé de personnes déplacées roms et d'autres minorités ne soit pratiqué dans des zones où la sécurité de ces personnes est encore menacée. Chaque demande de protection doit être vérifiée au moyen d'un examen efficace et indépendant.

Nous demandons donc la révision des listes des pays d'origine « sûrs » ainsi que la mise en place d'un mécanisme de contrôle sur la mise à jour de ces listes.

c) Nous demandons enfin à la France d'avoir une conduite exemplaire en la matière :

La France doit avant tout donner l'exemple sur son propre territoire. Au-delà de l'inscription dans son agenda d'une réelle politique européenne d'intégration des Roms et des Gens du voyage, la France doit s'engager à :

- Faire droit à la reconnaissance officielle des « camps d'internement des Tsiganes » entre 1940 et 1946 en France et soutenir les travaux de recherche sur ces sujets ainsi que la préservation des lieux de mémoire,
- Abroger les lois et réglementations discriminatoires envers les personnes vivant en habitat non sédentaire, en particulier la loi du 3 janvier 1969, et nombre de décrets, circulaires et articles de nature discriminatoire, dérogatoires au droit commun, ou spécifiquement ciblés⁹ qui portent atteinte à des droits fondamentaux tel que le droit de vote, la liberté de séjour ou d'installation et la domiciliation.
- Reconnaître la caravane comme logement avec l'ensemble des droits sociaux et citoyens qui s'y rattachent : allocations logements, accès au fond solidarité logement, prêts immobiliers, assurances...
- Développer un « Plan national d'habitat adapté en direction des Gens du voyage » afin de répondre au besoin urgent d'ancrage territorial de dizaines de milliers de personnes

⁹ Loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Art. 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Art. 53 à 58 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Art. 15 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. (pour info ou mémoire : Les communes de moins de 20 000 habitants dont la moitié de la population habite dans une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont exclues, à leur demande, du champ d'application des dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment de l'obligation prévue à l'article 2 de ladite loi.)

Ces quatre mesures ne sauraient évidemment répondre à l'étendue des difficultés et à la violence du rejet que subissent les Roms et Gens du Voyage en France. Toutefois, elles permettraient de donner un signe fort quant à l'engagement réel de la France dans ce domaine et constitueraient un gage de crédibilité pour inciter les Etats membres à tendre vers un meilleur traitement de ces populations.

A l'initiative des associations suivantes :

Association Nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
ASAV – association d'accueil pour les voyageurs
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)
Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT)
Fondation Abbé Pierre
Ligue des droits de l'Homme
Médecins du Monde
Romeurope
Secours catholique

Avec le soutien de :

ATD Quart Monde
Regards
La Vie du voyage